



POSTULAT

Auteur Le Centre, par Patricia Meylan et Fabien Schafeitel
Objet Engagement des hélicoptères dans la lutte contre le feu: il faut éteindre la polémique
Date 05/09/2023
Numéro 2023.09.294

Un incendie a détruit plus de 130 ha de forêt, en juillet 2023, sur les hauts de Bitsch. Les missions d'extinction par voie aérienne ont été effectuées par des hélicoptères civils et militaires. L'engagement des moyens hélicoptérés a été érigé en polémique par une certaine presse.

Communes et canton

La Loi cantonale contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) ainsi que son règlement (RPIEN) règlent la matière en Valais. La lutte contre les incendies est de la compétence des communes municipales sur leur territoire (art. 2 LPIEN). A notre connaissance, les communes assurent le service du feu avec une grande compétence.

Le canton a un rôle de contrôle, de collaboration (art. 3 LPIEN, cf. aussi RPIEN) et d'intervention en cas de circonstances graves (art. 16 LPIEN). A notre connaissance, la collaboration commune/canton fonctionne bien.

Les frais d'intervention sont à la charge des communes municipales (art. 37 al. 1 LPIEN). En cas d'incendies qui engendrent des frais d'intervention exceptionnellement lourds, une partie peut être mise à charge du canton (art. 37 al. 3 LPIEN).

Confédération

Le soutien de l'armée est réglé dans l'Ordonnance sur l'aide militaire en cas de catastrophe dans le pays (OAMC). Cette aide est fournie lorsqu'un événement cause des dommages tels que les autorités civiles concernées ont épuisé leurs moyens en personne, en matériel ou en temps au point de ne plus pouvoir accomplir leurs tâches (art. 2 OAMC). L'armée intervient donc subsidiairement. Elle fournit son aide sur demande (art. 5, 6 OAMC) et ses prestations en cas de catastrophe sont en principe fournies gratuitement, c'est-à-dire à charge de la Confédération (art. 10 OAMC).

Le cas de Bitsch

A Bitsch, les militaires ont été engagés dans les opérations hélicoptérées non aussitôt arrivés sur place, mais une fois les conditions de sécurité garanties. On rappelle ici que des opérations d'extinction du feu présentent des difficultés importantes: amoindrissement de la visibilité en raison des fumées, engagement de plusieurs machines dans un périmètre restreint, largage d'eau, vol à basse altitude en terrain accidenté, présence de câbles, etc. Selon nos informations, le responsable des opérations de vol a pris les bonnes décisions. Pourtant, le mode d'engagement des machines (militaires et civiles) a été remis en cause par une certaine presse. A tort ou à

raison?

Incendies d'hier

Les hélicoptères valaisans ont participé à l'extinction de feux de forêts ou de broussailles (avec un appui militaire pour les sinistres les plus importants):

notamment en 1976 à Brentjong (Loèche), en 1979 à Erschmatt, en 1981 à Zwischbergen, en 1985 à la Golette (Chamoson), en 1990 à Getwing, en 1991 à Savièse, en 1992 à Ardon et à Satarma, en 1996 à Zeneggen et dans le Bois de Finges (150 ha de pinède en feu), en 1998 à Nussbaum, en 2003 à Loèche (450 ha de forêt en flammes), en 2005 à Lens, en 2007 à Arbaz (40 ha de forêt brûlés), en 2010 à la Meilla (Pinsec) et à l'Illgraben, en 2011 à Viège, en 2014 à Ried-Brigue et en 2023 à Bitsch.

Quid du danger de demain?

Au regard de cette liste non exhaustive, il apparaît que le Valais a connu de nombreux incendies dont l'extinction a nécessité l'intervention des "hélicoptères-pompier".

S'appuyant sur le changement climatique, des voix prédisent une augmentation des incendies en Valais. Pour mesurer le risque à venir peut-on s'appuyer sur une étude scientifique propre au Valais? L'histoire du canton nous enseigne, par exemple, que le foehn est l'un des facteurs d'aggravation des incendies. Existe-t-il d'autres facteurs spécifiques?

Conclusion

Nous demandons dès lors au Conseil d'Etat:

- De s'assurer que la législation en vigueur est d'une densité normative suffisante et que son application en matière de lutte contre l'incendie avec engagement d'hélicoptères (civiles, mais aussi civiles et militaires) permet d'être opérée correctement de manière générale, et à Bitsch en particulier.
- En cas de lacune, ou de densité normative trop faible, d'étudier la pertinence de mettre sur pied un groupe de travail composé des acteurs concernés (communes, canton, sapeurs-pompier, compagnies d'hélicoptères, militaires, etc.) pour déterminer si la LPIEN doit être révisée.